

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 2 juillet 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-034463

**Monsieur le directeur général de la SOCODEI
Site CENTRACO
Chemin départemental 138
BP 181 CODOLET
30 204 BAGNOLS-SUR-CÈZE CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INSSN-MRS-2012-0797 du 28 juin 2012 à CENTRACO (INB
n°160)
Thème «Visite générale en vue du redémarrage de l'incinérateur »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection inopinée a eu lieu le 28 juin 2012 sur le thème « Visite générale en vue du redémarrage de l'incinérateur ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 28 juin 2012 portait sur le thème « Visite générale » et plus particulièrement sur les dispositions techniques et organisationnelles permettant de prévenir l'occurrence des situations à risque d'explosion mises en place, par l'exploitant, en vue du redémarrage de l'incinérateur. Les inspecteurs ont également examiné l'état d'avancement du plan d'action qualité et des actions de progrès définies par l'exploitant.

L'examen exhaustif de l'ensemble des engagements pris par l'exploitant au niveau de son plan qualité ou du réexamen des situations à risques d'explosion n'a pas fait apparaître de point de non respect de ces engagements. Par ailleurs, la vérification de l'état d'avancement des actions de progrès définies par l'exploitant a montré une situation satisfaisante au regard de l'échéance du 30 juin 2012.

Toutefois, quelques actions déjà engagées doivent être finalisées afin d'être soldées préalablement au redémarrage de l'incinérateur.

À la suite de l'inspection, des éléments de réponse ont été apportés par l'exploitant par courrier en date du 2 juillet 2012. Les demandes correspondantes sont notées (*) dans la présente lettre.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite du poste de contrôle de l'incinération (PCI), les inspecteurs ont noté que les opérateurs testaient régulièrement, sans en avoir défini la périodicité, la ligne de liaison avec le PC de la FLS du Centre CEA. Ce test ne faisait l'objet d'aucune formalisation de la part des personnels de quart présent.

- 1. Je vous demande de réaliser et de formaliser le test de bon fonctionnement de la liaison téléphonique reliant les deux PC Centraco et FLS du CEA de Marcoule selon une périodicité journalière, conformément aux article 8 et 10 de l'arrêté qualité du 10 août 1984 (*).**

Lors de la vérification portant sur la réalisation des engagements pris par l'exploitant, les inspecteurs ont constaté que la formation complémentaire à l'évolution de la documentation n'a pas été réalisée pour cinq conducteurs susceptibles d'intervenir au niveau de l'unité d'incinération.

- 2. Je vous demande préalablement au redémarrage de l'incinérateur de dispenser cette formation complémentaire à l'ensemble des conducteurs susceptibles d'intervenir de l'installation d'incinération, conformément à votre engagement E 11-104 (*).**

Lors de la visite de l'installation et à l'entrée du local HS-022 (deuxième accès), les inspecteurs ont relevé l'absence d'affichage mentionnant « intervention interdite à toute personne ».

- 3. Je vous demande d'apposer cet affichage préalablement au redémarrage de l'incinération, conformément à votre engagement. (*).**

L'exploitant a indiqué que le local HS 1.22, avait été déclassé. Or, les inspecteurs ont noté que des solvants étaient toujours entreposés dans ce local.

- 4. Je vous demande de préciser et de justifier la nature du déclassé de ce local.**

B. Compléments d'information

Au titre des actions de progrès, vous avez prévu le changement des batteries des chariots de manutention utilisés en zone contrôlés selon un programme de maintenance particulier et dans un délai de 3 ans maximum. Toutefois, les inspecteurs ont noté que les modes opératoires correspondants n'avaient pas été mis à jour pour intégrer cette évolution.

5. **Je vous demande de mettre à jour le mode opératoire utilisé pour le contrôle des batteries des chariots de manutention au titre des opérations de contrôles et essais périodiques, avant le 3 juillet 2012 ainsi que vous vous y êtes engagé (*).**

C. Observations

Dans son engagement E12 014, l'exploitant s'est engagé à réaliser deux exercices par an. Il a indiqué que ces exercices étaient programmés pour les mois d'août et septembre 2012. Lors de l'inspection, l'exploitant est convenu que ces dates rapprochées ne laisseraient pas suffisamment de temps pour que le retour d'expérience du premier exercice soit pleinement intégré dans le second.

6. **Il conviendra de programmer ces deux exercices de façon à ce que le second exercice prenne en compte, au titre du retour d'expérience, les enseignements qui pourront être tirés par vos services lors du premier exercice (*).**

Les inspecteurs ont acté que le 2. de l'article 15 de l'annexe 1 de la décision n°2009-DC-0140 précitée (prescription n°160-55), qui précise que la mesure doit porter sur l'ensemble de l'effluent gazeux (gaz et aérosols) et non pas sur une fraction de l'effluent (les seuls aérosols) est maintenant respecté. Lors de la visite de l'installation, les inspecteurs ont noté la présence d'un opérateur s'assurant du bon fonctionnement des dispositifs de mesure de rejet placés sur la ligne de rejet de l'incinérateur.

Les inspecteurs ont également noté que, en prévision du redémarrage, l'exploitant mettrait en place une structure d'appui aux équipes de conduite de l'incinérateur. Cette structure d'appui comportera (en horaire 3X8) un cadre, un électricien, un cadre SPR et un automaticien.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division de Marseille

Signé par

Pierre PERDIGUIER